

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 80

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« d'un an d'emprisonnement et de 9 000 euros d'amende »

les mots :

« de 4 500 euros d'amende ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les mesures imposées par ce texte sont très contraignantes pour l'exploitant d'un lieu ou d'un établissement, le professionnel responsable d'un événement ou l'exploitant de service de transport. A ce titre, la responsabilité de la difficile application de ces mesures ne doit pas peser de façon démesurée sur les épaules de ces professionnels. Il convient donc d'en rester à la possibilité de sanctionner les cas d'inapplication par le biais d'une amende dont le montant doit rester raisonnable et proportionné.